



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 6106

Texte de la question

Tous les travaux financés dans le cadre d'un prêt d'accession à la propriété doivent être effectués par une entreprise et non par un particulier. Etant donné le montant très modeste de ces prêts et les difficultés de les obtenir pour nombre de propriétaires, Mme Marie-Thérèse Boisseau demande à M. le secrétaire d'Etat au logement s'il ne pourrait pas y avoir de dérogation pour les gens de la profession. Il paraîtrait logique qu'une personne exerçant la profession de carreleur, pour ne prendre que cet exemple, puisse poser elle-même le carrelage dans sa propre maison, sans faire appel à une entreprise extérieure.

Texte de la réponse

Dans la mesure où des artisans souhaitent effectuer eux-mêmes des travaux dans leur résidence principale sans recourir à une entreprise extérieure, ils ne peuvent pas bénéficier d'un prêt aidé ou d'une prime à l'amélioration de l'habitat. En effet, toute aide de l'Etat, dans le cas d'opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration seule sur des logements, est accordée sur production de devis et fourniture de factures établies par des entreprises inscrites au registre du commerce. Cela étant, dans la situation évoquée, ces personnes peuvent, toutes conditions étant par ailleurs remplies, bénéficier, selon le cas, de la réduction d'impôt pour dépenses de grosses réparations, améliorations ou ravalement prévue à l'article 199 sexies D du code général des impôts ou des crédits d'impôt pour dépenses d'entretien ou de revêtement des surfaces, autres que celles qui ont le caractère de réparations locatives, prévu à l'article 200 ter du même code. Ces avantages fiscaux sont tous deux accordés sur présentation des factures des entreprises ayant réalisé les travaux et mentionnant l'adresse de réalisation des travaux, par nature et par montant, et ce quand bien même lesdites factures émaneraient de la propre entreprise du contribuable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6106

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3918

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2564